

RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00201
Numéro SIREN : 801 634 536
Nom ou dénomination : A.J.R.2.E

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2023 sous le numéro de dépôt 4024

A.J.R.2.E

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 106, Rue Gavois, 60240 JOUY SOUS THELLE
801 634 536 RCS BEAUVAIS

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20
SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 septembre,
A 11 h 00,

Monsieur Julien EVERAERT, demeurant 106, Rue Gavois 60240 JOUY SOUS THELLE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.J.R.2.E,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Julien EVERAERT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2023 ainsi qu'un rapport sur l'exercice écoulé. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gérance qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 490,00 euros ainsi que l'impôt correspondant.

Paraphes
EJ

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2023 s'élevant à 20 309,05 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice20 309,05 euros

Absorption des pertes antérieures6 179,79 euros

Solde14 129,26 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 14 129,26 euros.

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 avril 2023 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

[*****]

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

*

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signataire	Paraphes	Signature
Monsieur Julien EVERAERT <i>Gérant associé unique</i>	ES	